

DELIBERATION N° 2019/336

Portant décision modificative n°3 du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa et autorisant le maire à signer l'avenant n°2 de la convention de financement de la station d'épuration de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 octobre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2019, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2018/479 du 19 décembre 2018, autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes primitifs de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2019,

VU la délibération 2019/67 du 13 mars 2019 portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2019/68 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa – Budget primitif 2019,

VU la délibération n°2019/69 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2019/160 du 15 mai 2019 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2019/279 du 28 août 2019 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa – budget annexe du service de l'assainissement,

VU la convention de financement de la station d'épuration de Dumbéa en date du 20 novembre 2013 et son avenant n°1,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/95 du 25 septembre 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 30 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°3 du budget annexe du service de l'assainissement de la commune de Dumbéa, exercice 2019, en section d'investissement avec les crédits ouverts votés par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

			DEPENSES	RECETTES
Opération	Art.	SECTION D'INVESTISSEMENT		
194804	2315	Renforcement postes de refoulement	-70 000 000	
194801	238	Nouvelle STEP Dumbéa 2 T2	70 000 000	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0	0
MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3			0	0

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2019 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement	283 207 809 F. CFP
- Section d'Investissement	338 379 006 F. CFP
<u>TOTAL</u>	621 586 815 F. CFP

ARTICLE 3/

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 de la convention de financement de la station d'épuration de Dumbéa.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 OCTOBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 OCTOBRE 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- SFB	-	1
- DDP	-	1
- TPS	-	1



CONVENTION DE FINANCEMENT STATION D'EPURATION DE DUMBEA

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La Ville de Dumbéa, représentée par son Maire et désignée dans ce qui suit par « la Ville », dûment habilité à cet effet par délibération n°2019/XX du 16 octobre 2019, autorisant le Maire à XXXXXX,

D'une part,

Et

LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE (SECAL), Société Anonyme d'Economie Mixte, ayant son siège social 40, rue Félix Trombe Koutio 98835 DUMBEA, représentée par sa directrice générale, Madame Marie-Paule ROBINEAU, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro 71 B 035204, concessionnaire de l'aménagement de Dumbéa sur mer, ci-après dénommée « l'Aménageur » ou « la Secal »,

d'autre part,

En présence de :

La province Sud, représentée par son Président dûment habilité à cet effet,

Il a été convenu ce qui suit :

Par convention en date du 20 novembre 2013, la Ville de Dumbéa et la Secal, en présence de la province Sud, ont convenu de construire et de co-financer une station d'épuration de type « boues activées », destinée à traiter les eaux usées provenant des quartiers Sud de la Ville (Auteuil et Koutio) ainsi que des ZAC de Dumbéa sur mer et Panda.

A la date de la signature de cette convention de financement, la capacité épuratoire de cet équipement est évaluée à 72 000 équivalents habitants, décomposée en trois tranches devant être livrées en 2016, 2019 et 2023.

Suite à la prolongation de la durée de la concession des ZACs provinciales, des études complémentaires ont été réalisées en 2017 sur le phasage des capacités épuratoires nécessaires à l'opération d'aménagement. Ainsi le 21 décembre 2017, un avenant n°1 à la convention a amendé le calendrier de mise en service des secondes et troisième tranche de l'opération:

- 2ème tranche de 24 000 EqH, mise en service en 2020, avec une participation financière de la Ville sur les années 2018, 2019 et 2020,
- 3ème tranche de 16 000 EqH, mise en service en 2027.

L'OS de démarrage des études et des travaux de la tranche n°2 n'a été notifié qu'en août 2019. Aussi, la participation de la Ville au titre de l'année 2018 pour la tranche n°2 n'a pas été appelée. Toutefois, la mise en service de cette seconde tranche restant inchangée, il convient de revoir l'échelonnement de la participation de la Ville pour la tranche n°2.

L'objet du présent avenant n°2 est de modifier la convention du 20 novembre 2013 et son avenant n°1 en ce qui concerne :

- Les dates de versement des participations de la Ville.

La province Sud, Collectivité concédante des ZAC de Dumbéa sur mer et Panda, intervient à ce titre au présent avenant.

ARTICLE 1 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

L'article 7.2 de la convention de financement en date du 20 novembre 2013 est abrogé et remplacé comme suit :

« La participation financière de la Ville sera versée à l'aménageur selon le calendrier ci-dessous :

Année	Versement Annuel	Versements cumulés	Tranche Concernée
2013	100 000 000	100 000 000	1
2016	266 690 000	366 690 000	1
2017	250 000 000	616 690 000	1
2018	-	616 690 000	
2019	218 310 000	835 000 000	2
2020	145 000 000	980 000 000	2
N*	145 000 000	1 125 000 000	3
N+1	145 000 000	1 270 000 000	3
N+2	145 000 000	1 415 000 000	3

* : N est l'année de notification du marché de conception – réalisation de la troisième tranche

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de son avenant n°1 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux

à Dumbéa, le

Pour la Ville

Pour la Secal

Pour la province Sud

